

ARRETE n° ARR 20 24 0020

Portant délégation de fonctions à Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Douzième Adjoint

Le Maire de Vénissieux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-10 et L.2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjointes au Maire,

VU la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint en remplacement d'un Adjoint démissionnaire,

VU l'arrêté du Maire de Vénissieux en date du 28 septembre 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Treizième Adjoint,

VU la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'une nouvelle Adjointe en remplacement d'une Adjointe démissionnaire,

Considérant la modification dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Douzième Adjoint dans les domaines suivants :

- Etat-civil ;
- Cimetières ;
- Affaires générales ;
- Elections ;
- Recensement de la population ;
- Recensement citoyen.

ARTICLE 2 – Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation de signature est donnée à Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Douzième Adjoint, pour les actes suivants :

ETAT CIVIL / CIMETIERES :

- Les décisions et autorisations relatives à la gestion des cimetières et des opérations funéraires, et notamment :
 - La délivrance et la reprise de concessions.
 - Les autorisations de dépôt temporaire de cercueils.
 - Les autorisations de crémation et de dispersion des cendres.
 - Les autorisations d'inhumation et d'exhumation.
 - Les décisions de revente de caveaux après reprise et restauration.

AFFAIRES GENERALES :

- Les attestations d'accueil.
- Les dossiers de regroupement familial instruits par l'OFII.
- Les légalisations de signature.
- Les dossiers de médaille du travail.
- Les registres des pharmacies.

ELECTIONS :

- Les décisions de radiation des électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L. 11 du code électoral ou aux articles L. 12 à L. 15-1 du même code.

RECENSEMENT CITOYEN :

- Les attestations de recensement.

ARTICLE 3 – Délégation est également donnée à Monsieur Hamdiatou NDIAYE dans les domaines délégués pour :

- La signature des devis, des ordres de services et des bons de commande émis en exécution des marchés conclus par la Ville, sans limite de montant.
- L'ensemble des engagements juridiques et comptables inférieurs au seuil réglementaire de dispense de publicité et de mise en concurrence.
- Tout document complémentaire accompagnant les commandes.
- L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes,
- La délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil municipal et arrêtés municipaux.

ARTICLE 4 – L'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Hamdiatou NDIAYE en date du 28 septembre 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié et notifié à l'intéressé.

VENISSIEUX, le 8 janvier 2024

Spécimen de signature :



M. Hamdiatou NDIAYE



Le Maire,



Michèle PICARD